



Contrat de relance et de transition écologique entre l'État et la Métropole du Grand Paris

Première étape

Le présent contrat de relance et de transition écologique convenu entre

l'État, représenté par Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ci-après désigné « l'État », ayant son siège 5 rue Leblanc, 75015 Paris

et

la Métropole du Grand Paris, représentée par son Président, Monsieur Patrick OLLIER, ci-après désignée « la Métropole », ayant son siège au 15-19 avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris,

définit les actions que l'État et la Métropole entendent mener conjointement en faveur de la transition écologique et dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire et leurs engagements en matière de coordination de leurs interventions en faveur de la relance.

PREAMBULE

Nouveau cadre de dialogue permettant de faire converger les priorités de l'État et le projet de territoire porté par la Métropole du Grand Paris, le présent contrat de relance et de transition écologique (CRTE) marque la volonté partagée de l'État et de la Métropole du Grand Paris d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire.

Le territoire de la Métropole du Grand Paris est particulièrement exposé aux conséquences de la crise sanitaire du fait de sa densité démographique et de la structure de son activité économique. Le commerce, les activités tertiaires, productives, touristiques et culturelles, qui représentent une part importante de la dynamique métropolitaine, sont fortement impactés.

L'importance du territoire métropolitain pour l'économie nationale nécessite de conjuguer les efforts de l'État dans le cadre de la territorialisation de son plan de relance, et ceux de la Métropole du Grand Paris, dont les compétences recouvrent plusieurs enjeux majeurs pour la résilience, la préservation et la reconquête de la dynamique économique du territoire métropolitain.

L'État et la Métropole du Grand Paris conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de transition écologique prévue dans le présent accord.

Ce contrat porte sur des actions financées conjointement par l'État et la Métropole du Grand Paris ou conduites par chacun dans des domaines communs.

Le plan France relance, présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier s'élève au niveau national à 100 milliards d'euros, dont 30 sont consacrés à la transition écologique de la France et de ses territoires. Il constitue à la fois une réponse conjoncturelle forte à la crise économique engendrée par la pandémie et un plan d'investissement reposant sur trois priorités clairement identifiées : la transition écologique, la compétitivité économique et la cohésion sociale.

Ce plan répond ainsi à deux impératifs : transformer profondément notre modèle de développement pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe en ressources d'une part et permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

Au-delà des moyens du plan France Relance, l'État mobilise également ses capacités d'ingénierie, ses programmes d'intervention territoriale, ses dotations de soutien aux

collectivités, ses programmes sectoriels et l'action de ses opérateurs : ANCT, ANAH, ADEME, Banque des Territoires et Bpifrance.

Le Conseil métropolitain a adopté le 15 mai 2020 un plan de relance métropolitain en cinq axes, pour un territoire durable, équilibré et résilient. Ce plan pose les bases du futur schéma métropolitain de santé et de résilience. Il affirme le soutien à l'économie de proximité, à l'immobilier et à la construction et accorde une place majeure à la transition énergétique et au développement des mobilités douces, de même qu'à la résorption des fractures numériques. Le plan de relance métropolitain a été doté d'un montant total de 100 millions d'euros dès 2020.

Dans la poursuite du Pacte métropolitain d'innovation signé par l'État et la Métropole le 19 janvier 2017, le présent contrat de relance et de transition écologique permet à l'État et la Métropole d'identifier et de partager leurs objectifs communs, leurs moyens ainsi que la méthodologie de travail partagée qu'ils entendent conjointement déployer pour maximiser l'impact de leurs efforts de relance respectifs et assurer la meilleure déclinaison territoriale du plan France relance, en synergie avec le plan de relance métropolitain.

SOMMAIRE

1. Le développement et le rayonnement économiques

2. La transition écologique

3. Les solidarités

1. Le développement et le rayonnement économiques :

1.1. Les centres villes vivants :

La Métropole du Grand Paris et l'État s'engagent en faveur de la préservation et du renforcement des commerces et services de proximité, de l'amélioration des lieux de vie, du rééquilibrage territorial et du développement des innovations urbaines. Cela se traduit notamment par l'accompagnement technique et financier de la deuxième édition du programme métropolitain « Centres-villes vivants » (qui sera lancé en 2021) par l'État et la Banque des Territoires via des dispositifs et programmes nationaux de relance pour le commerce. Cette initiative visant à accompagner les communes dans leurs projets de revitalisation des centres-villes autour des commerces et services de proximité mais aussi des secteurs de l'artisanat et de la culture (cinéma, librairie, galeries, tiers-lieux etc.). Cette deuxième édition se renforcera à partir d'outils spécifiques tels que :

- La création d'un réseau métropolitain de manager de centres-villes et d'une plateforme numérique ;
- La mise en œuvre d'un programme d'accompagnement technique et financier des projets de revitalisation ;
- La mise en œuvre d'un programme d'accompagnement technique et financier des projets d'innovation et de transition numérique et durable en matière de commerce et de logistique urbaine ;
- La création d'une foncière commerciale métropolitaine ;
- La valorisation de l'artisanat métropolitain ;
- La création d'un observatoire de l'attractivité des centres-villes.

Appuyé par le réseau d'agences (ANCT, ANRU, ADEME) et la Banque des Territoires, l'État pourra mettre à disposition ses ressources techniques et financières, ainsi que participer au financement des managers de centre-ville.

L'État et la Métropole s'engagent à échanger les données dont ils disposent afin de constituer un observatoire métropolitain de l'attractivité des centres-villes, en mobilisant aussi les données recensées, les analyses effectuées et les outils développés par l'État et ses opérateurs comme l'Observatoire des Territoires de l'ANCT.

L'État et la Métropole se concerteront également sur les questions d'aménagement commercial.

1.2. Le soutien aux entreprises et à la relocalisation :

L'État et la Métropole agiront de concert pour favoriser le développement des activités économiques sur le territoire de la Métropole, en particulier la relocalisation d'activités industrielles.

Dans le cadre du plan de relance, l'État mobilise en effet une série de leviers financiers dont la Métropole pourra assurer la promotion sur son territoire :

- Le fonds de modernisation des filières aéronautique et automobile,
- Le fonds de soutien à l'investissement industriel dans les territoires
- Le fonds résilience de l'État.

Ce dernier permet à l'État d'accompagner les secteurs industriels stratégiques portés par des PME et ETI soucieuses de contribuer au renforcement de notre résilience industrielle et sanitaire, à travers cinq secteurs stratégiques :

- La santé ;
- L'agroalimentaire ;
- L'électronique ;
- Les intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, matières premières, etc.) ;
- Les applications industrielles de la 5G.

La Métropole pourra ainsi assurer la promotion des outils France relance et l'État tiendra informé la Métropole des résultats des appels à projets.

Pour favoriser le développement des activités économiques et la relocalisation des activités industrielles, l'État et la Métropole du Grand Paris s'appuieront en outre sur :

- Les outils de la politique d'aménagement parmi lesquels la reconquête des friches et les quartiers de gare ;
- Les instruments de politique foncière.

Ainsi, ces projets de relocalisation ont par exemple vocation à s'articuler aux projets d'aménagement engagés à Livry-Gargan ou au travers des PPA en cours et à venir (Grand Orly, Sevran, Argenteuil et Villeneuve-la-Garenne).

En outre, la Métropole organisera en 2021 la 3^{ème} édition du concours d'architecture et d'urbanisme « Inventons la Métropole du Grand Paris ». L'État en sera partenaire tout au

long de la procédure et du développement des projets et pourra, le cas échéant, proposer des sites en reconversion. Cette nouvelle édition concernera les collectivités territoriales, ainsi que les grands opérateurs privés. La Métropole y déploiera trois grandes thématiques : la reconversion urbaine (la transformation de bureaux en logements), la reconversion des friches industrielles pour favoriser la relocalisation d'activités et le développement des quartiers de gare.

Lors des précédentes éditions d'IMGP, les crédits du PIA avaient pu être mobilisés. Dans le cadre d'IMGP 3, les crédits du PIA 4, abondés par le plan de relance, pourront également être sollicités.

A cette occasion, des espaces fonciers pourront être identifiés pour initier des projets innovants notamment dans le champ des ambitions environnementales et sociales.

Compte tenu de la place fondamentale de la culture dans l'économie et pour l'attractivité du territoire, la Métropole du Grand Paris et l'État œuvrent à la valorisation de l'offre culturelle existante, notamment en soutenant l'économie culturelle de proximité et en favorisant la mise en réseau des acteurs à l'échelle métropolitaine. L'État et la Métropole coordonneront à ce titre leurs actions concernant le déploiement du dispositif Pass Culture, l'ouverture des Ateliers Médicis, et favoriseront l'émergence d'un véritable écosystème des tiers-lieux culturels, en poursuivant le déploiement des plateformes culturelles « Micro-Folies » et en accompagnant notamment l'appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de territoires ».

1.3. Le numérique :

Inclusion numérique

La Métropole du Grand Paris et l'État font de la lutte contre la fracture numérique l'un des axes prioritaires de leurs plans de relance.

Lauréate des appels à projet « Pass Numérique » 2019 et 2020 de l'État, la Métropole coordonne actuellement le plus grand déploiement expérimental de ce dispositif en France, sur un périmètre de 15 communes représentant plus d'un million d'habitants. A travers ces deux appels à projet, la Métropole consacre 3,8 M€ au déploiement du Pass dont 1,8 M€ apportés par l'État. Le déploiement des Pass numériques vise à :

- Détecter et accompagner des personnes en situation de décrochage numérique puis leur offrir des chèques donnant accès à des services d'accompagnement visant à l'acquisition de compétences essentielles ;

- Structurer les réseaux de centres de médiation et des aidants numériques sur le périmètre métropolitain, et ainsi assurer une offre de médiation et de formation de qualité sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Métropole a structuré un réseau des communes œuvrant contre la fracture numérique, notamment celle engagées dans le déploiement des Pass. Elle s'appuie pour cela sur son expérience en matière d'animation de communauté numérique, notamment développée dans le cadre de ses programmes « Explorateurs et Bâtisseurs du Numérique ».

Par ailleurs, pour répondre aux objectifs de l'appel à projet « Pass numérique » 2020, la Métropole consacre a minima 50 % de ses Pass aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et aux jeunes éloignés du marché du travail. Son projet s'intègre ainsi dans les objectifs du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et se concentre pour une large partie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En parallèle de cette démarche, la Métropole travaille à renforcer ses liens avec les bailleurs sociaux sous l'angle de l'inclusion numérique des locataires situés en QPV. Cette action s'accompagne aussi d'une réflexion autour de la constitution d'un réseau métropolitain du reconditionnement et de redistribution de matériel informatique visant à remettre le matériel en état au bénéfice des populations les plus démunies.

Dans le cadre de France relance, l'État finance la formation et l'activité de 4 000 conseillers numériques France Services qui seront accueillis par les collectivités territoriales et les acteurs privés associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire. Ces conseillers numériques France Services, dont le métier comporte des fonctions de médiation essentielles, assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des formations afin de permettre à chacun près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien. Ils seront formés au préalable de leurs activités et en continu afin d'offrir des services de qualité aux Français accompagnés mais aussi de préparer la pérennisation de leurs missions au-delà des deux ans financés par l'État.

La Métropole pourra être associée à l'animation et à la promotion de ce nouveau dispositif auprès des communes métropolitaines, s'assurer de la mobilisation dans la durée de ces dernières et œuvrer à leur montée en compétence sur les sujets d'inclusion numérique. A cet effet, la Métropole pourra solliciter, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ANCT, le recrutement d'un conseiller numérique affecté dans ses services.

Transition numérique des communes et services publics numériques

Dans le cadre de son Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique, la Métropole a mis en place un programme de formation-action visant à soutenir la montée en compétence des communes sur les enjeux liés au numérique et à l'innovation : « les Explorateurs du

Numérique », qui a déjà permis d'accompagner une quarantaine de communes lors d'une vingtaine de journées sur des thématiques telles que la data, le design public, la sobriété numérique.

En complément, la Métropole a aussi créé le Fonds Métropolitain d'Innovation Numérique (FMIN) afin d'accompagner les projets innovants portés par les communes. Outil d'investissement visant à accélérer la transition numérique, il encourage l'expérimentation et le développement de projets innovants afin de les généraliser au niveau du périmètre métropolitain.

Fort de cette première phase d'expérimentation réussie de ses deux dispositifs, la Métropole souhaite accélérer ces projets en créant un programme complet de soutien à l'innovation. Pour ce faire, elle compte :

- Repenser le FMIN pour accueillir une plus grande diversité de projet innovants, mais aussi aiguiller ces projets vers des sources de financement complémentaire ; l'objectif en particulier est de pouvoir capitaliser sur les expérimentations locales réussies et de permettre un déploiement plus massif de ces projets ;
- Construire un parcours complet d'accompagnement des projets des collectivités afin de maximiser leur réussite, en leur apportant un appui technique d'experts reconnus au plan national et international.

Dans le cadre du Plan France relance, l'État dédie pour sa part un volet à la transformation numérique afin de soutenir le développement d'outils utiles pour l'action quotidienne des collectivités territoriales, tout en favorisant la formation au numérique des agents.

Ainsi, pourront être financés les investissements relatifs à :

- La conception, le déploiement ou le passage à l'échelle d'outils numériques utiles au plus grand nombre ;
- L'amélioration de la dématérialisation de certains services numériques et leur modernisation ;
- Des aides à l'ingénierie ou à la formation des agents pour la mise en œuvre de projet numérique.

La digitalisation des TPE, PME, commerçants et artisans

La nécessité d'accélérer rapidement la transformation digitale des commerces est renforcée par la crise sanitaire. L'État et la Métropole renforcent donc leurs actions en faveur de cet objectif commun.

En particulier, dans le cadre du plan de relance, l'État œuvre :

- à proposer aux entreprises à travers la plateforme « clique-mon-commerce.gouv.fr » aux entreprises des solutions de numérisation gratuites ou à tarif préférentiel pour permettre le développement d'activités en ligne ;
- à soutenir financièrement les entreprises et les collectivités dans la mise en place de solutions numériques, avec notamment la mise en place de chèques numériques.

La Métropole a quant à elle mis en place d'un programme de sensibilisation dédié aux commerçants et artisans via la « La Boutique connectée » développée en partenariat avec la CCI Paris Ile-de-France et la CMA Ile-de-France. Cette plateforme a vocation à sensibiliser, informer et former les professionnels à la digitalisation de leur point de vente de manière ludique et pédagogique mais aussi à être un support pour les accompagnateurs de l'entreprise.

Ces mesures ciblent très directement les problématiques des entreprises du territoire et viennent ainsi compléter les mesures de la Métropole en faveur de la digitalisation. Elles pourront être relayées largement par la Métropole auprès des entreprises concernées.

Les actions menées par la Métropole et l'État apparaissent ainsi complémentaires. A ce titre, l'État et la Métropole se coordonnent dans la mise en œuvre de leurs programmes respectifs à travers :

- Une participation de l'État au comité de suivi du programme métropolitain de soutien à l'innovation ;
- Un accompagnement des projets intégrés dans le programme métropolitain vers des dispositifs financiers de l'État, lorsque ces derniers peuvent s'y insérer.

1.4. L'alimentation durable et l'agriculture urbaine :

Le Plan climat métropolitain fixe des objectifs ambitieux en matière de sanctuarisation des terres agricoles existantes et d'expansion des surfaces agricoles, de valorisation locale des biodéchets et de développement des circuits courts alimentaires. Il prévoit notamment l'élaboration d'un Plan alimentation durable métropolitain afin de doter la Métropole d'une

stratégie pour orienter le territoire vers un système alimentaire plus durable et résilient, partant du constat d'un très faible ancrage territorial de l'alimentation et du rôle clé de l'alimentation sur l'environnement et la santé. Ce plan s'inscrit dans quatre grandes orientations approuvées par le Conseil du 11 octobre 2019 : soutenir le développement d'une agriculture durable ; rapprocher les producteurs et les consommateurs et valoriser les produits locaux ; augmenter l'approvisionnement bio et local dans la restauration collective au regard des objectifs de la loi EGAlim ; œuvrer pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et le recyclage des déchets.

Le Plan métropolitain de relance comprend lui-même les actions suivantes : poursuivre le plan alimentation durable métropolitain ; soutenir la production agricole métropolitaine et favoriser l'alimentation en circuit court ; accompagner les communes dans leurs politiques d'achats alimentaires durables et dans la réduction de l'impact environnemental de la restauration collective des écoles primaires.

Ces objectifs rejoignent ceux du plan France Relance, qui consacre au niveau national un montant d'1,2 Md€ à la transition agricole. Ce volet du plan France Relance consacre un axe dédié à l'accélération de la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous. Le plan France Relance soutiendra notamment la structuration des filières locales portée par les démarches de projets alimentaires territoriaux et le développement de jardins partagés et de l'agriculture urbaine.

Dans ce cadre, l'État appuiera l'élaboration et la mise en œuvre du plan alimentation durable métropolitain en apportant à la Métropole du Grand Paris l'expertise technique de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. L'État et la Métropole du Grand Paris informeront et accompagneront conjointement les communes pour la meilleure mobilisation de leurs mesures de relances respectives en faveur d'une alimentation durable et de qualité.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris et l'État agiront conjointement avec les communes et les principaux représentants agricoles du territoire pour soutenir les acteurs agricoles, développer l'agriculture durable sur le territoire et favoriser la mise en œuvre des dispositions de la loi EGAlim pour la restauration collective.

2. La transition écologique :

Les axes d'intervention et de coopération prioritaire que partagent, dans ce contrat, l'État et la Métropole en faveur de la transition écologique concernent la ville durable, les mobilités douces, le climat et la qualité de l'air.

2.1. La reconquête des friches urbaines :

La problématique de la disponibilité foncière se pose avec une particulière acuité sur le territoire de la Métropole. Dans ce contexte, la reconquête des friches urbaines concourt à la lutte contre l'étalement urbain et à la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La Métropole contribue déjà à des actions de dépollution de friches dans les opérations dont elle est maître d'ouvrage ou autorité concédante (ZAC de la Plaine Saulnier, Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) ou qu'elle soutient financièrement (telle la friche Kodak à Sevran). Sur les sites pollués, notamment dans le cadre d'IMGP 3, la Métropole est également susceptible de financer des pré-diagnostic permettant d'estimer le coût des travaux de dépollution (et éventuellement de confortement des sous-sols).

Dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place un fonds national s'élevant à 300 M€ dédié à la reconquête des friches afin d'apporter un soutien exceptionnel à cet enjeu majeur d'aménagement durable des territoires. Au plan national, une enveloppe de 259 M€ issue de ce fonds est consacrée au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de relocalisation d'activités et de revitalisation des cœurs de villes et périphéries urbaines. Cette enveloppe alimente des appels à projets (AAP) régionaux. En Île-de-France, cet AAP sera mis en œuvre en deux sessions, 2021 et 2022, sur la base d'une première enveloppe issue du fonds friches de 40 M€ pour l'Île-de-France.

Le lancement de la session 2021 est intervenu le 17 décembre 2020 pour un dépôt des candidatures jusqu'au 1^{er} mars 2021 inclus. Les aides du fonds friches s'adressent aux collectivités territoriales, aux entreprises publiques locales, aux sociétés d'économie mixtes, aux bailleurs sociaux ainsi qu'aux opérateurs et établissements publics d'État, et aux entreprises privées, sous conditions.

Dans ce contexte, l'État et la Métropole coopéreront pour identifier les friches à reconquérir et dépolluer, à l'image de certains projets sélectionnés dans le cadre d'IMGP et comportant des emprises en friches comme, par exemple, Les Lilas, Montreuil, Villeneuve-la-Garenne/Noisy-le-Sec, La Courneuve, Bobigny, Saint-Ouen, Morangis, Paris/Bagnolet, Rungis-Thiais-Orly.

De plus la nouvelle édition de l'appel à projets innovants « Inventons la Métropole du Grand Paris » (IMGP3) portera en particulier sur la ville productive avec la réintroduction d'activités en zone dense. Le fonds friches du plan de relance de l'État est donc de nature à accompagner cette nouvelle édition en impliquant la reconversion des tissus urbains en friches et favorisant la densification et la lutte contre l'étalement urbain.

Les projets labellisés IMGP 1, 2 et 3, qui répondraient aux critères de l'appel à projets régional du fonds friches lancé le 17 décembre 2020, pourront se porter candidat, dès lors qu'ils sont suffisamment mûrs pour permettre l'engagement de crédits en 2021 ou 2022.

Sur les opérations déclarées d'intérêt métropolitain, la Métropole pourra également contribuer à leur financement même si ces dernières bénéficient du fonds friches. Enfin, sur certaines friches, la Métropole pourra mobiliser l'appel à projets Nature 2050 porté avec CDC Biodiversité pour des opérations de renaturation et de restauration écologique.

2.2. Les quartiers de gare :

Le Grand Paris Express constitue un projet de transport structurant pour la Métropole du Grand Paris et la région Île-de-France avec la livraison de 68 gares, dont 35 doivent être mises en service d'ici 2025.

Le Grand Paris Express désenclavera les territoires les plus en difficulté, qui sont aujourd'hui à l'écart des dynamiques de développement de la Métropole et qui concentrent des difficultés importantes. Plus d'une cinquantaine de quartiers en politique de la ville, situés à proximité immédiate de quarante gares du Grand Paris Express bénéficieront de cette nouvelle desserte permettant à leurs habitants d'accéder à un bassin d'emplois démultiplié et aux grands équipements métropolitains avec des temps de parcours considérablement réduits.

L'aménagement des nouveaux pôles de centralités qui vont accompagner le Grand Paris Express constitue une opportunité pour fournir aux habitants de la Métropole un cadre de vie durable et de qualité. L'aménagement des quartiers de gare doit en effet répondre aux attentes et aux défis de la ville durable, résiliente et vivable, qui se sont réaffirmés comme des impératifs à l'aune de la crise sanitaire de la COVID-19.

Ce projet doit aussi trouver son écho dans un aménagement des quartiers de gare à la hauteur de l'offre de mobilité. Il représente en effet un outil puissant de développement urbain, de qualification et de valorisation pour les quartiers autour des gares. Le Grand Paris Express est une chance pour développer la construction de logements et pour faciliter l'accès des habitants au réseau structurant de transports en commun.

Réfléchir à l'aménagement des quartiers de gare du Grand Paris Express, amène aussi à repenser les rythmes de la ville. A cet égard, la crise sanitaire a souligné l'importance d'un accès aisé aux services, équipements et espaces naturels de proximité. L'aménagement des quartiers de gare peut à la fois participer à la relance de l'économie et à l'émergence d'une ville plus durable et vivable pour ses habitants.

Or, sur les 68 gares concernées par le Grand Paris Express, 56 se situent sur le territoire métropolitain. L'aménagement de ces quartiers est donc fondamental pour :

- Le développement économique ;
- Le renforcement des fonctionnalités économique ;
- La création de logements ;
- La création de quartiers répondant aux objectifs d'une métropole vivable et durable ;
- La création d'offres de services de proximité et innovants adaptés aux nouveaux usages, notamment en termes de mobilités douces.

La Métropole a conclu un partenariat avec la Société du Grand Paris qui confirme leurs ambitions communes de développement de ces quartiers stratégiques en matière d'attractivité et de rééquilibrage territorial. Le Conseil métropolitain a voté à l'unanimité en faveur de cette convention le 1^{er} décembre 2020.

C'est pourquoi, la Métropole s'associe à la démarche partenariale d'échange transversal lancée par l'État en faveur des quartiers de gare qui vise à rehausser l'ambition et la qualité des aménagements et des mutations autour des futures gares. Elle participe à ce titre au comité de pilotage.

L'État et la Métropole œuvreront dans ce cadre à la finalisation d'une convention-cadre partenariale ainsi qu'à un guide qui énoncera les principes d'aménagement de ces quartiers.

Par ailleurs, la Métropole soutiendra, aux côtés de l'État, l'ingénierie de projet des quartiers de gare du Grand Paris Express et les opérations qui ont vocation à s'y développer. L'État soutiendra le développement de ces quartiers notamment en mobilisant l'outil du projet partenarial d'aménagement (PPA) comme cadre de contractualisation pour les projets émergents. Dans ce contexte les PPA déjà signés comprenant au sein de leurs périmètres des gares du Grand Paris Express (« Grand Orly » et de « Sevrans Terres d'avenir Centre Montceau ») pourront également être complétés par voie d'avenant pour prendre en compte les démarches d'aménagement sur les quartiers de gare. Ainsi, l'État et la Métropole veilleront à ce que les projets d'aménagement des quartiers de gare soient conçus en concertation avec les acteurs locaux et en synergie avec les projets de développement en cours dans des communes limitrophes ou connexes.

De surcroît, dans le cadre des concours « Inventons la Métropole du Grand Paris », l'État et la Métropole du Grand Paris ont initié des appels à projets auprès des communes de la Métropole pour proposer deux catégories de sites :

- Les Hubs du Grand Paris : de vastes opérations situées autour des principales gares d’interconnexion du réseau de transports naissant, véritables hubs à visibilité internationale et futurs quartiers vitrines du Grand Paris.
- Les Territoires de la Métropole : des sites répartis sur l’ensemble du territoire métropolitain qui sont tous susceptibles d’accueillir des projets emblématiques et innovants, catalyseurs du « projet métropolitain ».

L’aménagement de ces nouveaux quartiers sera financé en partie par l’État via le Programme d’investissements d’avenir (PIA). Cette initiative est largement étoffée par la démarche « Vitalisation des quartiers de gare du Grands Paris Express ».

De façon complémentaire à celle-ci, la convention de partenariat entre la SGP et la Métropole du Grand Paris a pour objectif de soutenir les opérations de développement urbain autour des quartiers de gare et de suivre l’évolution des principales opérations portées par la SGP. La Métropole étudiera, le cas échéant, si certaines opérations d’aménagement de quartiers de gare peuvent être déclarées d’intérêt métropolitain.

Le retour d’expérience d’IMGP permettra de tirer des enseignements partagés sur les quartiers de gare : le travail de bilan est engagé par la Métropole et devrait aboutir prochainement.

L’adoption de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par la Métropole permettra de mettre en place un cadre de planification stratégique, de nature à concilier notamment les enjeux de développement des activités économiques, de création de logements, de déplacement, et de préservation des espaces agricoles et naturels.

2.3. Le contrat de Projet partenarial d’aménagement (PPA)

Le contrat de PPA permet de créer un partenariat entre l’État et des acteurs locaux afin d’encourager sur un territoire donné la réalisation d’une ou plusieurs opérations d’aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires. Les projets peuvent concerner aussi bien le développement et la reconquête de l’offre de logements, que le déploiement d’activités économiques, d’équipements ou de commerces.

A cet égard, cet outil est particulièrement adapté aux problématiques d’aménagement complexes du territoire métropolitain. Parce qu’il permet à chacune des parties prenantes d’acter des engagements réciproques, notamment financiers, le PPA assure une mise en œuvre concrète des documents stratégiques de planification. Le PPA a vocation à être un appui de l’aménagement opérationnel afin que le projet se concrétise sur le terrain dans les délais accélérés par rapport à d’autres qui ne bénéficieraient pas d’un PPA.

Les outils spécifiques prévus par la loi et susceptibles d'être mobilisés via un PPA sont :

- La cession à l'amiable par l'État de terrains de son domaine privé à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ;
- Le recours possible aux établissements publics d'aménagement de l'État pour mener, même en dehors de leur périmètre, des études préalables à la formation d'un PPA ;
- La possibilité de définir un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU) qui déclenchera des effets juridiques facilitant la réalisation des opérations d'aménagement. En pratique, il s'agit de délimiter un périmètre au sein duquel l'exercice de certaines compétences dérogera au droit commun et des outils juridiques pourront être mobilisés.

C'est pourquoi, sur le territoire de la Métropole, l'État et la Métropole coopéreront dans l'animation des PPA signés (Grand Orly, Sevran et Argenteuil – Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine) ou en passent de l'être (Villeneuve-la-Garenne).

L'État et la Métropole envisagent également la conclusion de nouveaux PPA dans le cadre de projets émergents pour lesquels des réflexions locales ont été amorcées et notamment dans la perspective de l'aménagement de quartiers de gare ou la reconversion de territoires en mutation.

2.4. Les activités fluviales :

Au titre de sa compétence en matière économique, la Métropole du Grand Paris est particulièrement attentive au potentiel touristique offert par la Seine et la Marne d'une part et aux conditions du maintien et du dynamisme de l'activité industrielle et portuaire d'autre part. Le schéma d'aménagement fluvial de la Seine porte une ambition de meilleure cohabitation des usages du fleuve. Les problématiques aiguës que pose l'activité logistique, tant sur des flux nationaux et internationaux qui traversent le territoire de la Métropole, que sur des questions de logistique interne à la zone dense continue, ainsi que son interaction en matière logistique avec les territoires limitrophes moins denses doivent trouver une réponse plus globale grâce au levier du transport fluvial. Il s'agit d'un axe majeur du Pacte métropolitain pour la logistique dont l'État est partenaire et du projet en cours de consultation de schéma régional du fret et de la logistique porté par l'État, au travers notamment d'Haropa et de VNF. Le développement du transport fluvial, par le report modal qu'il représente, est un complément indispensable de la politique de protection de la qualité de l'air pilotée au travers d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) et de lutte contre la congestion des axes routiers qui doit donc être porté conjointement par l'État et la Métropole dans les années qui viennent, à travers notamment :

- L'entrée de la Métropole dans la gouvernance d'HAROPA, notamment en bénéficiant d'un siège au Conseil de surveillance comme annoncé par le Premier ministre en conclusion du 4^{ème} Comité interministériel de la Mer, réuni le 22 janvier 2021 au Havre.
- L'encouragement à recourir à la voie d'eau pour la logistique de chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, mais aussi du chantier emblématique de la reconstruction de Notre Dame et des nombreux chantiers en bord de Seine (Grand Paris Express, opérations d'aménagements) qui plus est en prenant part aux initiatives innovantes des divers acteurs mais aussi en vue de pérenniser ce mode de déplacement au-delà du calendrier des chantiers programmés par les opérateurs de l'État.

Les engagements pris par la France dans le cadre européen en matière de qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique et la résilience de nos territoires urbains face aux vagues de chaleur tout comme les épreuves de marathon et triathlon dans la Seine à Paris pour les Jeux Olympiques et l'Héritage de cette manifestation conduisent à viser l'objectif de rendre plusieurs sites de la Marne et de la Seine à la baignade.

Dans le cadre du comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » et du protocole Baignade qu'il a permis de concrétiser, la Métropole du Grand Paris s'engage au titre de sa compétence GEMAPI pour la création de sites de baignades en rivière sur la Seine et la Marne.

La Métropole s'implique également en matière de sensibilisation au travers de l'accompagnement d'évènements et d'appui aux communes volontaires pour l'installation de sites de baignade pérennes sur leur périmètre au travers d'études de faisabilité notamment au regard des contraintes de la navigation. Des financements visant à faciliter leur aménagement pourraient également à terme être accordés.

2.5. Les mobilités durables :

L'État et la Métropole conjugueront leurs actions pour contribuer au développement des mobilités douces et décarbonées sur le territoire.

L'électromobilité :

La charte nationale « Objectif 100 000 bornes » signée le 12 octobre 2020 vise le déploiement de 100 000 bornes de recharge de véhicules électriques au plan national.

La Métropole du Grand Paris concourt fortement à cet objectif par son engagement à déployer 5 000 bornes de recharge ouvertes au public sur l'ensemble de son territoire d'ici 2022, accompagnée par l'État au travers de deux dispositifs :

- le programme "Advenir" ;
- le financement d'une partie du raccordement au réseau électrique qui vient renforcer ce programme.

Dans le cadre d'un appel à initiatives privées, la Métropole du Grand Paris a retenu l'offre « Métropolis » présentée par un groupement d'entreprises françaises. D'ores et déjà 300 points de charge devraient être déployés mi-mars 2021 et la première station (ensemble de points de charge) allant jusqu'à 150 KW devrait être opérationnelle en juillet prochain.

Dans le cadre du programme "Advenir", qui offre une prime à la réalisation des points de recharge au travers des certificats d'économie d'énergie (CCE), la Métropole ou son opérateur, Métropolis, seront éligibles à l'aide de l'État qui peut atteindre jusqu'à 60% du coût de réalisation pour les points de recharge ouverts au public (avec un plafond de 2 100 à 9 000 € par point selon la puissance de la borne) et jusqu'à 75% du coût de raccordement au réseau.

La Métropole étudiera en complément d'autres initiatives pour accélérer le déploiement des bornes de recharge hors voirie publique dans les logements collectifs et individuels.

Vélos :

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le Plan Climat fixe un objectif de 10% de déplacement à vélo à l'horizon 2024, puis de multiplication par 3 des déplacements à vélo à l'horizon 2030, pour atteindre plus de la moitié des déplacements en modes actifs à l'horizon 2050.

La Métropole encourage depuis 2016 la réalisation de pistes et itinéraires cyclables et piétonniers portés notamment par les communes dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM). Elle participe également au financement d'ouvrages de franchissements au titre du fonds « équipements structurants ».

La Métropole porte le déploiement des stations de vélo en libre-service Vélib' Métropole dans ses communes en finançant 50% des stations situées hors de Paris, à hauteur de 4 M€ par an. 55 communes disposent déjà de stations et le plan de relance métropolitain prévoit la création de 100 stations supplémentaires. En 2020, malgré la crise sanitaire, ce sont 40 millions de courses dont plus de la moitié en vélo à assistance électrique, des pics à 215 000 trajets en 1 journée, 118 millions de kilomètres parcourus.

Dans le cadre de son plan de relance, la Métropole élabore un plan vélo auquel 10 millions d'euros sont consacrés depuis 2020. L'objectif est de :

- Réaliser un réseau vélo métropolitain rendant lisible une offre structurée d'infrastructures sécurisées et capacitaires ; le réseau métropolitain s'inspire de tous les schémas directeurs et plans vélo coexistant sur le territoire métropolitain, et des pistes transitoires mises en place pendant la crise sanitaire, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les associations d'usagers. Il permettra d'identifier les continuités cyclables à prioriser et de mobiliser les financements correspondants ;
- Promouvoir un « urbanisme tactique » favorisant l'appropriation ponctuelle et réversible des espaces urbains et permettant de soutenir les actions qui consacrent les espaces publics en transition à la mobilité douce. La Métropole du Grand Paris assurera un rôle d'accompagnement des communes et des gestionnaires pour la réalisation des pistes cyclables temporaires ainsi que des actions de promotion et de valorisation de ces initiatives.

De son côté l'État a mis en place un fonds dédiés aux mobilités actives et aux aménagements cyclables qui permet de financer des aménagements au travers d'appels à projets.

Les sessions 2019 et 2020 ont déjà permis d'accompagner 23 projets sur le territoire de la Métropole, pour un montant total de subvention de 16,3 M€.

La deuxième session 2020 a rencontré un succès marqué auprès des maîtres d'ouvrage avec 27 dossiers déposés sur le territoire de la Métropole. L'enveloppe nationale annoncée pour cet appel à projets est de 50 M€. Les résultats seront connus en février.

De son côté, la Métropole a participé au financement de 50 projets de mobilités douces depuis 2016 pour un total de 13,8 M€ répartis dans 38 communes, à travers le fonds d'investissement métropolitain (FIM), les projets structurants et le Pacte État-Métropole.

L'État et la Métropole du Grand Paris continueront à soutenir conjointement le développement des continuités cyclables et œuvreront ensemble à la coordination des projets d'aménagements cyclables qu'ils financent.

Equipements structurants :

La Métropole a créé un fonds dédié aux « équipements structurants » lors de son Conseil du 1^{er} décembre 2020. Celui-ci a vocation à financer des équipements entendus comme des ouvrages immobiliers d'intérêt général destinés à répondre aux besoins du public ou à lui offrir un service.

Le fonds « équipements structurants » accompagne la mise en œuvre du projet métropolitain, tel que défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil le 12 novembre 2018. Le financement accordé est une subvention d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière. Il peut porter sur les études de maîtrise d'œuvre comme sur les travaux.

Une dizaine d'opérations ont d'ores et déjà fait l'objet d'un financement accordé par la Métropole pour un montant total de 25 M€ au 31 décembre 2020. Ces opérations portent essentiellement sur des franchissements.

Cas particuliers :

a. Le franchissement urbain de Pleyel

Le franchissement urbain de Pleyel (FUP) est un pont urbain qui instaurera des continuités structurantes pour le territoire et assurera une interconnexion piétonne entre le métro du Grand Paris Express et les autres modes de transports.

Il constituera un maillage fonctionnel indispensable et un espace public urbain aux usages multiples.

La première phase, engagée en 2020, comprend la réalisation d'ici 2022 du génie civil et le lancement de la charpente métallique de l'ouvrage de franchissement ; suivront ensuite les aménagements permettant d'assurer l'interconnexion piétonne à l'horizon des JOP. La seconde phase permettra l'achèvement des aménagements avec notamment la jonction de la voirie routière à l'horizon 2026. Le maître d'ouvrage du FUP est Plaine Commune.

Afin de permettre le bouclage du financement de cet ouvrage majeur au côté des autres cofinanceurs, la Métropole qui a déjà contribué à hauteur de 6,9 M€ (dont 1 M€ pour les études), s'engage à apporter une contribution complémentaire en fonction du reste à financer afin de garantir le parfait achèvement de l'ouvrage.

L'État de son côté a déjà apporté 72 M€ (dont 2 M€ pour les études).

b. Le franchissement entre Dugny et Le Bourget

Il s'agit de la première opération financée en 2021. Cette opération contribue au programme olympique et la Métropole apporte une contribution de 4 M€ afin d'en faire un ouvrage fonctionnel de qualité en phase Héritage. La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la SOLIDEO.

2.6. La « ZFE métropolitaine »

Malgré une amélioration remarquable ces dernières décennies, la pollution atmosphérique continue d'avoir des conséquences sanitaires et économiques négatives pour la société. En 2015, en Ile-de-France, la pollution atmosphérique a été responsable de plus de 5 000 décès prématurés, plus de 3 millions de journées de travail perdues.

Plus de 230 villes d'Europe appliquent déjà une ZFE ; la moitié ayant mis en place un dispositif de contrôle automatique. La France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne le 24 octobre 2019, puis par le Conseil d'État le 10 juillet 2020 l'enjoignant à agir pour la qualité de l'air

Dans ce contexte, l'État et la Métropole du Grand Paris s'engagent à agir de concert pour renforcer leur action de reconquête de la qualité de l'air.

Le plan de protection de l'atmosphère Île-de-France de 2018 identifie les actions à conduire ; il est complété par une feuille de route regroupant les actions des collectivités, en particulier la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions.

Action phare du plan climat air énergie métropolitain, le déploiement progressif de la ZFE est l'objet d'un engagement fort de la Métropole du Grand Paris depuis 2016. La Métropole a initié le projet d'instauration d'une ZFE à l'intérieur de l'A86, autoroute exclue : elle en a défini les modalités (jours et horaires d'applications en fonction du type de véhicules et de déplacements concernés, dérogations éventuelles...), préparé l'instauration avec les communes concernées, et en a évalué les impacts avec ses partenaires au premier rang desquels se trouve l'État. Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, 63 communes ont d'ores et déjà adopté progressivement la ZFE proposée par la Métropole et instauré des restrictions de circulation aux véhicules non classés et classés crit'Air 5.

Dans une délibération adoptée le 1^{er} décembre 2020, la Métropole a engagé la préparation de la prochaine étape et défini un cadre commun pour organiser la concertation et aboutir à une adoption par chaque commune de restrictions en visant les véhicules classés Crit'air 4 à compter du 1^{er} juin 2021, sur l'ensemble du périmètre intérieur à l'A86, y compris le boulevard périphérique et les autoroutes.

L'État et la Métropole œuvrent ainsi à la mise en œuvre du décret du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air, qui précise l'obligation d'instaurer une ZFE-mobilité. Ce décret prévoit que l'obligation d'instaurer une ZFE-mobilité, qui s'applique à l'ensemble des communes de la Métropole, est satisfaite si est mise en œuvre la ZFE pertinente. L'étude conduite par la Métropole montre que la ZFE pertinente est celle qui concerne les communes situées à l'intérieur de l'A86. Ainsi l'obligation de mettre en place une ZFE sera satisfaite si ces communes de la Métropole mettent en œuvre la ZFE telle qu'elle résulte des études de la Métropole.

L'État accompagne fortement les territoires s'engageant dans une ZFE. Dans le cadre de la convention « villes respirables en 5 ans », l'État a ainsi participé au financement des études préalables et a été associé à toutes les étapes techniques et de pilotage de la mise en place de la ZFE. L'État joue un rôle déterminant pour l'intégration du réseau structurant dans la ZFE, la mise en place du contrôle sanction automatisé et les mesures d'accompagnement. Lors de la première étape, l'État a accompagné la Métropole autour de trois actions principales :

- État des lieux du parc roulant et de la composition du trafic routier à l'échelle métropolitaine
- Etude d'impact socio-économique
- Stratégie de communication et de sensibilisation (« étude socio-économique »)

En effet, l'État et la Métropole conjuguent dans un guichet unique des aides leurs interventions financières pour favoriser la conversion du parc vers des véhicules propres. Ainsi, les montants cumulés des aides peuvent atteindre jusqu'à 19 000€ pour les ménages les plus modestes (qui représentent 70% des bénéficiaires attributaires) pour l'achat d'un véhicule neuf et 12 000€ pour un véhicule d'occasion.

Afin de réduire l'impact sur certains ménages et TPE qui, malgré les aides, ne pourraient pas changer leur véhicule faute de pouvoir payer le reste à charge, la Métropole et l'État se concertent pour apporter une réponse ciblée vers ces ménages modestes via des dispositifs de micro-crédits.

Enfin, l'État et la Métropole poursuivent les travaux pour aboutir au plus tard début 2022 à un système de contrôle sanction automatisé.

2.7. La rénovation énergétique des bâtiments :

L'Île-de-France, représente près de 16 % des consommations énergétiques françaises et 10 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire national. En Île-de-France, le chauffage des bâtiments représente 31 % des émissions des gaz à effet de serre et 63 % de la consommation énergétique incluant 42 % pour le résidentiel. Les 3,5 millions de logements représentent 43 % du total des émissions de gaz à effet de serre produits dans la Métropole.

L'enjeu est également social et économique. 864 000 ménages franciliens sont en situation de précarité énergétique (dont 425 000 dans la Métropole) et le secteur de l'entretien-rénovation représente actuellement 56 % de l'activité du bâtiment, avec près de 19 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel.

Aussi l'État, dans le cadre du plan de relance, a mis en place une série de dispositifs de soutien financier en faveur de la rénovation thermique bâtiments publics et des logements privés.

Immobilier de l'État :

Dans le cadre du plan de relance, l'État mobilise des moyens sans précédents afin de rénover ses bâtiments publics : 613,5 M€ vont ainsi permettre de financer 357 opérations en Ile-de-France, dont 189 projets sur le territoire métropolitain pour un total de 425 M€.

Immobilier des collectivités territoriales

Dans la même perspective, l'État et la Métropole soutiennent les collectivités locales dans leurs projets de rénovation thermique de leur propre patrimoine. La Métropole en a fait un axe prioritaire du FIM. Au 31 décembre 2020, elle a alloué 42,5 M€ de subventions aux collectivités de son périmètre s'engageant dans une démarche de rénovation thermique de leurs bâtiments publics.

Pour franchir une nouvelle étape, la Métropole propose la mise en place d'une offre globale intégrant économies de flux et études dans le cadre d'un appel à projets porté par la FNCCR de rénovation énergétique des collectivités, pour lequel la Métropole coordonne la candidature de 28 collectivités, puis dans une deuxième étape dès l'été 2021 le financement des travaux. En lien avec la Banque des Territoires, la Métropole s'engage ainsi dans la mise en œuvre d'un dispositif d'*Intracting* permettant de faciliter le financement et de massifier ces opérations de rénovation thermique des collectivités.

Dans le cadre du plan de relance, l'État attribuera une dotation supplémentaire en 2021 de 109,5 millions d'euros aux communes et aux départements, afin d'accélérer la rénovation thermique de leur patrimoine bâti. Ainsi, sur les 111 projets portés par les collectivités locales subventionnés en 2020 au titre de la « DSIL relance » pour un montant de 54,7 M€, 72 % concernent des opérations en faveur de la transition écologique.

La Métropole pourra également continuer à venir en appui de ces projets.

Logements des particuliers :

Des efforts conjoints sont également entrepris afin de conseiller et accompagner les citoyens dans la réalisation de leur projet de rénovation énergétique.

Pour financer cette mission, le gouvernement a annoncé le 5 septembre 2019 le lancement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique). Doté d'une enveloppe nationale de 200 M€ de certificats d'économie d'énergie (CEE) financés par les fournisseurs d'énergie sur trois ans, appelés les « obligés », ce programme permet de cofinancer à hauteur des montants engagés par les collectivités territoriales pour la réalisation de trois missions :

- Renforcer le conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique ;
- Sensibiliser et accompagner la montée en compétence des professionnels ;
- Développer un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés.

Dans le cadre de la convention 2020-2022, la Métropole est le premier porteur associé du programme SARE en France avec la mise en œuvre d'actions essentielles comme :

- La mise en place d'un accompagnement des ménages sur la totalité de la Métropole via la fédération des ALEC qui comprend 8 structures avec 55 postes de conseillers FAIRE ;
- Une expérimentation sur le financement des audits de copropriétés et des maisons individuelles ;
- L'expérimentation sur la massification de la rénovation énergétique des résidences pavillonnaires (déployée dans 53 communes et 5 Territoires sous l'animation de la Métropole) ;
- La mise en place d'un plan de communication métropolitain, coordonné sur la rénovation des logements, dans le cadre de la campagne nationale FAIRE.

La montée en charge du programme SARE dans la Métropole est extrêmement rapide avec des appels de fonds au titre des CEE d'un montant de 869 600 € pour 2020 et 3 993 000 € à partir du 1^{er} janvier 2021, montant validé par le comité de pilotage régional SARE.

La convention métropolitaine prévoit un plan de financement triennal :

- Des dépenses éligibles par actes (27 M€) ;
- Des subventions des collectivités (13,7 M€ dont 6,7 M€ apportés par la Métropole) ;
- De besoin de crédits CEE (15 M€), pour les structures d'accompagnement du territoire métropolitain. Les financeurs obligés retenus sont EDF, Total et Esso.

Ce programme permettra à la Métropole de dispenser 28 000 conseils personnalisés et d'accompagner 5 500 ménages dans la rénovation de leurs logements.

En outre, la Métropole s'est lancée avec le soutien de l'État dans une action pilote de massification de la rénovation énergétique dans les quartiers pavillonnaires des communes de Montfermeil et Sceaux.

Le projet de rénovation énergétique des pavillons trouve un intérêt renforcé dans le cadre du plan de relance. Il peut offrir aux artisans locaux des offres de chantiers bienvenues. L'objectif affiché est de rénover 500 pavillons en cinq ans par commune.

Ainsi, l'État et la Métropole travaillent conjointement afin d'aboutir à de premiers résultats en 2021. Et au-delà des opérations pilotes de Montfermeil et Sceaux, la Métropole anime la généralisation du dispositif à l'échelle métropolitaine :

- en développant un conventionnement avec les banques volontaires afin de déployer un accompagnement sur mesure des ménages notamment en visant une meilleure diffusion de l'Eco Prêt à Taux zéro. Ainsi, une convention avec La Banque Postale a été délibérée par le Conseil métropolitain le 1^{er} décembre 2020.
- en offrant des parcours de formation qualifiants aux groupes d'artisans identifiés par les maires : 53 communes et 5 Territoires ont ainsi répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (FacilAReno) sur la base d'une convention passée entre la Métropole et l'entreprise solidaire DOREMI.

Il s'agit de développer le parcours de rénovation énergétique performante des pavillons (PREP) autour du développement de 3 tiers de confiance :

- Le tiers de confiance de proximité que représente le Maire comme garant du déploiement local du dispositif (réfèrent collectivité) secondé par un opérateur de proximité Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ou Espace Conseil FAIRE (ECF) assurant la bonne orientation des ménages, dans le cadre d'un accompagnement global (conseiller FAIRE / Pass'Réno Habitat).
- Le tiers de confiance technique que sont les formateurs-experts DOREMI qui accompagnent les artisans, constitués localement en un ou plusieurs groupements, dans la réalisation d'un chantier pédagogique et le suivi qualité des travaux.
- Le tiers de confiance financier qui accompagne le ménage, au regard de sa situation, dans la consolidation de son plan de financement intégrant toutes les solutions mobilisables (aides, prêts, préfinancements ...).

Ces leviers essentiels pour améliorer la performance énergétique des logements des particuliers complètent les instruments financiers que l'État renforce grâce au plan de relance. Celui-ci consacre en effet 2 Mds€ à la rénovation énergétique des logements des

particuliers à travers le dispositif MaPrimRenov et 500 M€ à la rénovation énergétique des logements sociaux.

MaPrimRénov est une aide forfaitaire calculée en fonction du revenu des ménages et du gain écologique des travaux. Elle est versée en une fois, dès la fin des travaux. Une avance de frais peut être accordée afin d'aider à régler l'acompte des travaux. Le plan de relance permet son élargissement en 2021 à tous avec plusieurs bonifications :

- Pour encourager les travaux ambitieux avec un gain énergétique de plus de 55 % ;
- Les sorties de passoire thermique : logements énergivores (étiquette F ou G)
- Pour les Bâtiments Basse Consommation (BBC) : atteinte de l'étiquette énergie B ou A ;
- Pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans leurs travaux : maîtrise d'ouvrage.

2.8. Les forêts :

Sur le seul territoire de la Métropole du Grand Paris, les forêts domaniales gérées par l'Office national des forêts (ONF) sont largement représentées et couvrent près de 5 000 ha.

Ces forêts sont essentielles à l'équilibre écologique de la Métropole du Grand Paris et à la qualité de vie de ses habitants. La crise sanitaire a encore renforcé le recours de la population métropolitaine à la forêt comme espace de ressourcement et de loisir.

Ces attentes sociétales et les caractéristiques de ces espaces forestiers métropolitains, situés en zone urbaine dense, induisent par ailleurs des contraintes de gestion particulières pour l'ONF.

La Métropole du Grand Paris et l'État souhaitent par ailleurs élaborer avec l'ONF une feuille de route commune afin de définir un cadre d'actions répondant aux enjeux sociaux, économiques, et environnementaux des espaces forestiers sur le territoire métropolitain. Cette étude, qui pourrait être lancée en 2021, serait menée en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés : collectivités, partenaires institutionnels et entreprises de la filière bois.

Pour faire face à ces enjeux et continuer à améliorer les conditions d'accueil du public dans les forêts domaniales métropolitaines, l'État, la Métropole du Grand Paris et l'ONF ont conclu une convention pluriannuelle de partenariat (2019-2021) afin de renforcer les connaissances des milieux forestiers, de préserver, développer, valoriser ces espaces et de sensibiliser les acteurs métropolitains aux enjeux forestiers du territoire.

Ils élaborent chaque année un programme d'actions comprenant un volet investissement et un volet fonctionnement, ce dernier étant dédié à l'entretien des forêts ainsi qu'à l'animation et la mise en œuvre de la convention par l'ONF.

Parmi les actions d'investissement : mise en valeur de 17 entrées de forêt ; restauration du tapis vert de Meudon ; valorisation des arbres remarquables et du patrimoine forestier ; résorption des dépôts sauvages ; intervention en forêt de Notre-Dame au titre de la compétence GEMAPI ; réaménagement durable des aires de stationnement des forêts des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, etc. Les forêts de Meudon, de la Malmaison, de Notre Dame, de Fausses-Reposes et de la Grange ont déjà bénéficié de ces actions.

Dans le cadre de la réponse à la crise sanitaire, l'État et la Métropole s'engagent à poursuivre et à développer ce plan d'actions, avec l'appui de l'ONF. Ils s'appuieront sur la conférence partenariale des forêts métropolitaines qu'ils mettront en place et coprésideront dès le début de l'année 2021, afin de renforcer la mobilisation de l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés par les enjeux des forêts domaniales métropolitaines.

3. Les solidarités :

3.1. La rénovation du parc immobilier et les copropriétés dégradées :

La Métropole du Grand Paris a défini le 7 décembre 2018 l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre. Plusieurs actions et opérations développées en faveur du parc privé immobilier peuvent ainsi être reconnues d'intérêt métropolitain, à savoir : des actions de soutien en ingénierie et en financement aux interventions des collectivités pour l'amélioration du parc immobilier bâti et la résorption de l'habitat insalubre ; des actions de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'intérêt métropolitain (excluant les opérations déjà démarrées).

Pour l'heure, la Métropole a retenu l'intérêt métropolitain pour trois actions sous maîtrise d'ouvrage locale (deux dispositifs de veille et d'observation des copropriétés (VOC) et deux plans de sauvegarde et une opération sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, sur la base d'un traité de concession avec la SOREQA) tandis qu'un plan de sauvegarde et une nouvelle ORCOD sont actuellement en préparation.

La Métropole pourra en outre accentuer son rôle dans le redressement du parc privé immobilier.

Dans le cadre du Plan Initiatives Copropriétés (PIC), l'État investit massivement dans les démarches de recyclage ou de redressement des copropriétés en difficulté du territoire (80,6 M€ pour le territoire régional). Ce plan vise à renforcer les moyens publics d'intervention sur

les copropriétés les plus dégradées, en mobilisant des compétences techniques et des moyens financiers de nombreux partenaires (Préfets, Anah, ANRU, Banque des territoires, CDC habitat, Action Logement, Procivis...) tout en créant de nouveaux outils d'intervention, notamment en matière d'ingénierie.

Ainsi 4 sites métropolitains représentant 6 450 logements font l'objet d'un suivi particulier, notamment Clichy-sous-Bois et, bientôt, Villepinte dans le cadre d'ORCOD-IN). Deux autres sites sont, eux, plus directement suivis par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (hors ORCOD-IN) : Aulnay/Sevran et la tour Obéursel à Epinay-sur-Seine.

L'échelle d'intervention de certaines de ces opérations très complexes dépasse parfois le cadre strictement local. L'intervention de la Métropole, dans le cadre de sa délibération définissant l'intérêt métropolitain, permettrait alors une participation au financement de la part de 20 % des travaux majeurs à réaliser dans ces copropriétés, et non couverte par l'Anah ou l'ANRU : la reconnaissance de l'intérêt métropolitain pourra ainsi être recherchée sur de telles opérations.

Au-delà, sur la base de la définition de l'intérêt métropolitain de l'amélioration du parc immobilier bâti et de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre, l'État, la délégation de l'Anah et la Métropole du Grand Paris conviennent d'une action concertée dans les domaines de la rénovation du parc immobilier et des copropriétés dégradées, dans le but d'identifier et d'optimiser les financements à apporter aux opérations concourant à la prise en charge des copropriétés dégradées :

- Un partage des informations portées à la connaissance des services de l'État et de la Métropole en début d'exercice budgétaire
- Une revue annuelle des projets connus afin de confronter les points de vue sur leur état d'avancement et leurs objectifs. Cette revue de projet pourrait être l'occasion de signaler les opérations en cours de préparation pour lesquelles une maîtrise d'ouvrage métropolitaine pourrait être envisagée ou encore celles pour lesquelles la Métropole pourrait utilement apporter un complément de financement, eu égard à la situation et aux enjeux de la copropriété concernés, afin de permettre le bouclage financier de l'opération.
- La Métropole pourra, lorsque les conditions seront réunies, accentuer son rôle dans la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt métropolitain.

De façon complémentaire, l'État et la Métropole conviennent que leurs services se contacteront en tant que de besoin sur les sollicitations dont ils font l'objet sur la rénovation des bâtiments du parc privé et les copropriétés dégradées.

3.2. La santé :

Le Plan métropolitain de santé et de résilience, actuellement en voie de finalisation, s'articule autour de deux priorités : la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention et aux soins ainsi que le placement de la prévention et de la santé au cœur des politiques publiques métropolitaines.

Sur le fondement de ce Plan métropolitain de santé et de résilience, la Métropole du Grand Paris et l'État s'engagent, en lien avec l'ARS, l'AP-HP et les représentants d'acteurs du champ sanitaire et de l'autonomie du territoire, à élaborer courant 2021 un plan d'actions cohérent visant à :

- Améliorer les parcours de soin ou de réponse aux besoins de proximité des usagers en créant un label « réseau métropolitain de lieux d'accueils de santé polyvalents » ;
- Promouvoir le développement et les usages de la télémédecine comme maillon indispensable du système de soins ;
- Créer un bonus financier « Santé environnementale » pour les opérations d'aménagement et actions accompagnées par la Métropole ;
- Adopter un volet « Habitat, Santé et inclusion » dans le futur PMHH avec un programme d'actions ;
- Conduire des évaluations d'impact sur la santé de politiques publiques et de programmes d'aménagement impulsés par la Métropole ;
- Soutenir une approche globale de la santé dans l'urbanisme, « l'urbanisme favorable à la santé ».

SUIVI ET MISE EN OEUVRE

L'État et la Métropole du Grand Paris assurent conjointement la mise en œuvre du présent accord. Ils organisent une coopération permanente afin d'assurer le suivi en continu de l'application de ses stipulations et renforcer leur mise en œuvre opérationnelle.

La Métropole du Grand Paris est associée à la mise en œuvre du plan France Relance et participe au comité régional de suivi et de pilotage qui supervise le déploiement des mesures du plan de relance.

L'État et la Métropole du Grand Paris conviennent d'organiser une revue périodique de la mise en œuvre des actions prévues par le présent contrat. Cette revue se tiendra sur une base trimestrielle au niveau du Préfet de la région Île-de-France et du Président de la Métropole du Grand Paris.

De plus, une instance plénière de suivi, réunissant représentants de la Métropole du Grand Paris ainsi que des services et opérateurs de l'État, est mise en place. Elle se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin.

Le présent contrat établit les bases de la coopération en matière de relance et de transition écologique entre l'État et la Métropole du Grand Paris, les actions prévues par le présent contrat en constituent la première étape. Cette coopération doit être développée et actualisée. A cet effet, l'État et la Métropole du Grand Paris conviennent de poursuivre leurs travaux conjoints afin d'approfondir un diagnostic territorial partagé et de développer des projets répondant aux enjeux du territoire métropolitain. D'ici la fin de l'année 2021 sera mené un examen des dispositifs de coopération afin d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires à leur bon développement et efficacité.

Afin d'atteindre ces objectifs partagés, l'État et la Métropole conviennent en outre d'élaborer et de mettre en œuvre des actions de communication qui viseront notamment à :

- assurer l'information des porteurs de projets sur les mesures de relance, en s'appuyant sur la complémentarité de leurs outils et supports de communication. L'État et la Métropole du Grand Paris diffuseront sur leurs sites internet respectifs les informations relatives aux appels à projets et dispositifs qu'ils mettent en œuvre dans le cadre des domaines d'action partagés portés par ce contrat de relance et de transition écologique.

- faire connaître au public les résultats des actions qu'ils cofinancent dans le cadre de cet accord de relance. Ils veilleront, pour ces actions, à faire figurer leurs logos respectifs, en particulier pour l'État l'identité visuelle du plan France relance.